

**RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL****RÈGLEMENT DE DIFFÉREND POUR  
LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ****Approuvée le 29 mai 1999****Révisée le 28 février 2020****Prochaine révision en 2023-2024****Page 1 de 1**

---

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) est d'avis que les membres du personnel non syndiqué devraient, dans la mesure du possible, tenter de résoudre tout différend par entente mutuelle, et ce, dans les plus brefs délais possibles. Dans ce contexte, le Conseil reconnaît le droit du personnel non syndiqué d'avoir recours à une procédure de règlement de différend. Le Conseil a mis en place cette procédure qui comprend des étapes précises afin de parvenir à une prompt résolution de tout différend qui pourrait survenir.

**DÉFINITION**

On entend par différend un désaccord ou mésentente provenant d'une divergence d'opinions ou d'intérêts entre un membre du personnel et un autre membre du personnel ou avec le Conseil dans le contexte du milieu de travail.

Pour les questions relatives à un cas de congédiement, les clauses de la politique 5,206 sur les mesures disciplinaires s'appliquent.